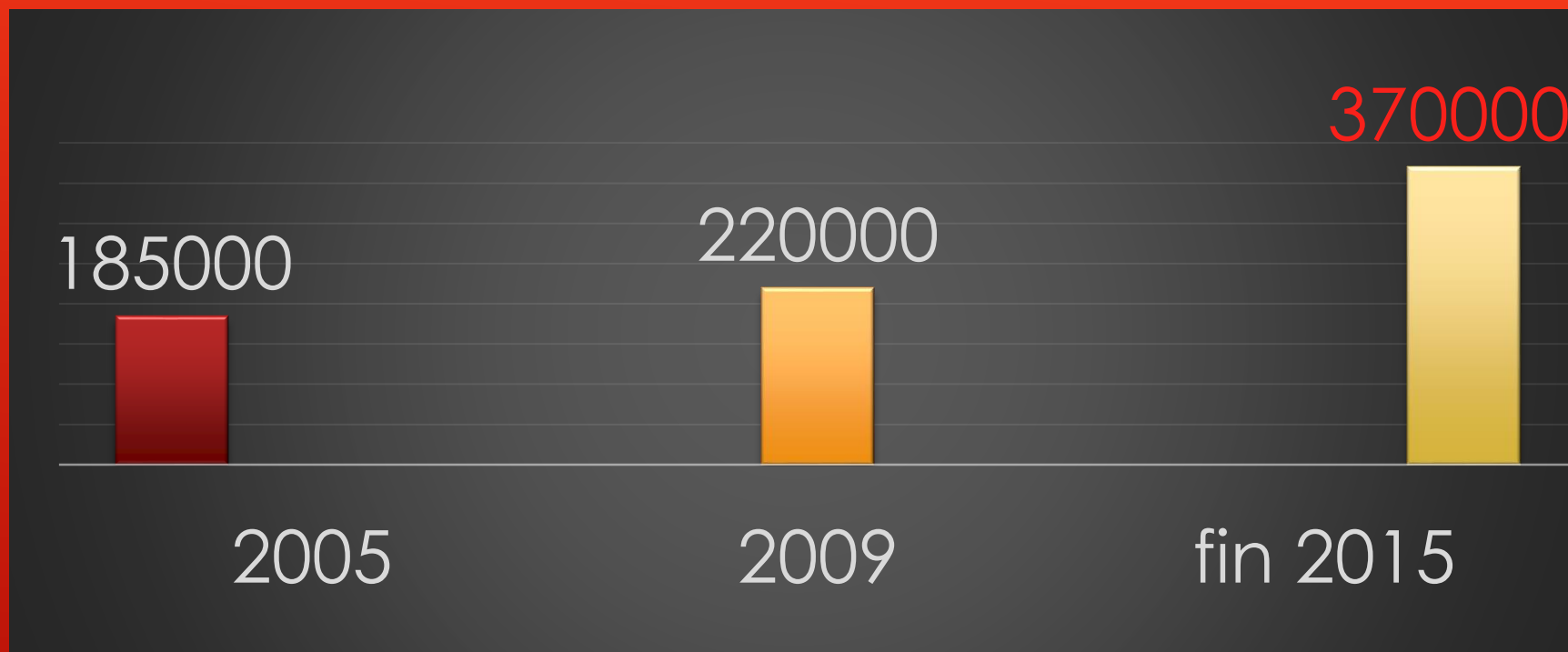


LA NOUVELLE LÉGISLATION DE RÉINTÉGRATION DES TRAVAILLEURS EN INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Explication sommaires sur la nouvelle politique

Nombre de travailleurs en incapacité de travail



AUGMENTATION DE PLUS DE 40% PAR
RAPPORT À 2009 ,

Volontés du gouvernement :

- ▶ -Diminuer les dépenses de l'INAMI.
- ▶ -Mettre en place la politique de réintégration suivant les trajets.
- ▶ -Réintégrer les travailleurs en incapacité de travail sur base volontaire et selon l'évaluation des capacités restantes.



QUE COMPREND UNE POLITIQUE DE
RÉINTÉGRATION AU SEIN DE
L'ADMINISTRATION ?



► Ce qui existait déjà :

- Politique de prévention obligatoire pour toute l'institution d'une analyse de risque (art.9 AR 27 mars 1998) :
 - Pour chaque section et pour chaque travailleur .
 - Avant qu'un travailleur ne soit muté ou déclaré inapte , le médecin du travail doit procéder à des examens complémentaires.
 - Les mesures liées à l'adaptation du poste de travail doivent faire l'objet d'une concertation préalable au sein du CPPT ou , à défaut , du CCB
- Plan de réintégration obligatoire développé par les mutualités en collaboration avec les services de prévention internes et externes (art.100 loi maladie du 14 juillet 1994 actualisé).

NEW

- ▶ Ce qui est nouveau:
- ▶ -AR réintégration du 28 octobre 2016 (M.B.24 novembre 2016), où une nouvelle section 6/1 a été ajoutée à l'AR Surveillance de santé du 28 mai 2003 :
- ▶ les articles 73/1 et 73/8 octroient de nouvelles compétences ,

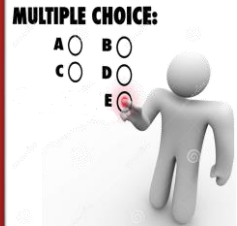
LIGNE DU TEMPS :



Début de l'incapacité de travail



Première analyse



Détermination de la catégorie (4 cat.)



Examen médico-social



Offre de plan (5 trajets)



Convocation à l'entretien



Entretien



Début



Exécution et suivi



NÉCESSITÉ D'UNE APPROCHE INTÉGRÉE ET MULTIDISCIPLINAIRE :



LE RÔLE DU DÉLÉGUÉ DANS LA LIGNE DE TEMPS :

1 : Action préventives .

(mesures primaires ,loi de 98)



▶ **Activer les CPPT.**

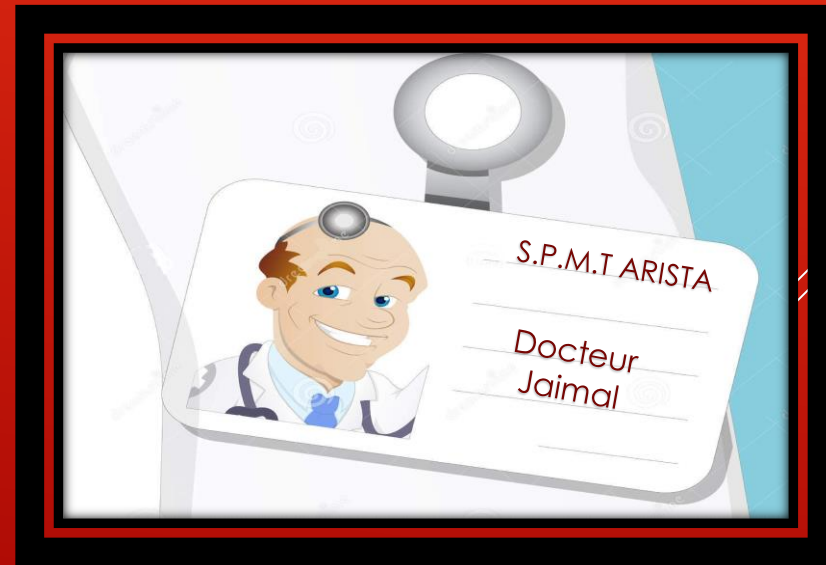
▶ **Gestion dynamique des risques :**

-Demander les analyses de risques des postes de travail

-Demande de plan annuel et plan global .



- ▶ Contrôler les formulaires d'évaluation de santé du SEPP (recours possible)
- ▶ Sensibilisation du médecin Travail à l'adaptation du poste adapté (art,57 de l'AR sur la surveillance santé)



- ▶ Approche d'une politique de réintégration, si refus de l'employeur obligation de motiver sa décision .
(AR 28-10-2016)



LE RÔLE DU DÉLÉGUÉ DANS LA LIGNE DE TEMPS :

2, Action Curative :



▶ 2, Action Curative :

- ▶ Assister le travailleur aussi bien dans l'évaluation que dans l'établissement du plan de réintégration.
- ▶ Veillez à ce que l'évaluation se fasse sur le dernier travail convenu .
- ▶ Rappel des mesures de soutien des services régionaux (AVIQ , INAMI via les mutuelles ,forem ,...)



- ▶ Rappeler l'importance de l'implication du médecin du travail .
- ▶ Veillez à ce que le médecin du travail garde son indépendance.
- ▶ Recevoir les instructions claires des analyses faite lors des examens délégués par le M.T. à d'autres conseillers de préventions (ergonome, psychologue,.....)



CONCLUSION :

- ▶ Le travailleur pourra suivre certain trajet de réintégration selon le niveau d'incapacité de travail temporaire ou définitive , avant que l'employeur n'envisage une éventuelle rupture du contrat de travail pour cas de force Majeure (C4).

